



THE INTEGRITY COUNCIL
FOR THE VOLUNTARY CARBON MARKET

SECTION

RÉSUMÉ POUR LES DÉCIDEURS

Janvier 2024, version 1.1

SECTION 3

RÉSUMÉ POUR LES DÉCIDEURS JUILLET 2023	22
A. GOUVERNANCE	25
1 Gouvernance efficace	
2 Suivi	
3 Transparence	
4 Validation et vérification robustes par des tiers indépendants	
B. IMPACT DES ÉMISSIONS	31
5 Additionnalité	
6 Permanence	
7 Quantification robuste	
8 Pas de double comptage	
C. DÉVELOPPEMENT DURABLE	41
9 Sauvegardes et bénéfices sur le Développement Durable	
10 Contribution vers des émissions net-zéro	
D. CCP ATTRIBUTS	46
E. AMÉLIORATION CONTINUE DU CADRE D'ÉVALUATION	47
Alignement- Paris	
Sauvegardes et bénéfices sur le Développement Durable	

RÉSUMÉ POUR LES DÉCIDEURS JUILLET 2023

Introduction

Ce Résumé pour les décideurs (SDM) présente une vue d'ensemble des Principes fondamentaux du Carbone (CCP) du Conseil de l'intégrité du marché volontaire du Carbone (Conseil de l'intégrité ou ICVCM) et de leur mise en place par le biais du Cadre d'évaluation. Le SDM est destiné à fournir aux Décideurs et aux parties prenantes une compréhension globale de l'approche adoptée par l'ICVCM. Il doit être lu conjointement avec les CCP, le Cadre d'évaluation, les Définitions et la Procédure d'évaluation.

L'ICVCM vise à aider le marché volontaire du Carbone (VCM) à accélérer l'action climatique en permettant aux participants au marché d'identifier plus facilement les crédits-Carbone de haute qualité. Le VCM comprend actuellement des programmes de crédit-Carbone (également connus sous le nom de normes Carbone) qui fixent des règles pour les activités d'atténuation qui permettent de réduire ou d'éliminer les émissions. Ces activités d'atténuation sont développées et gérées par des promoteurs d'activités d'atténuation et leur conception est validée par des organismes tiers accrédités de validation et de vérification (OVV). Les réductions ou les suppressions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenues grâce à ces activités d'atténuation sont ensuite vérifiées par les organismes de validation et de vérification et émises par les programmes de crédit-Carbone dans leurs registres en tant que crédits-Carbone. Chaque crédit-Carbone doit représenter une tonne de réduction ou d'élimination d'émissions d'équivalent CO₂. Ces crédits-Carbone peuvent ensuite être acquis et utilisés par des entités, notamment pour les aider à gérer leurs engagements environnementaux.

Tous les programmes de crédit-Carbone ont adopté des exigences, des procédures et des politiques relatives à la gouvernance, à la prise de décision, et aux gestions et considérations opérationnelles pour le développement et la mise en œuvre d'activités d'atténuation, connues sous le nom de documents de programme. Cependant, la qualité, la couverture et l'adhésion aux stipulations

contenues dans ces documents varient. L'objectif des CCP et du Cadre d'évaluation du Conseil de l'intégrité est d'aider les participants au VCM à identifier les crédits-Carbone de haute qualité et d'établir et de relever progressivement un seuil de qualité et d'intégrité dans l'ensemble du VCM, afin de renforcer la confiance et la comparabilité.

Cette publication remplace les CCP, le Cadre d'évaluation et les autres documents supplémentaires publiés en mars 2023. Elle comprend le Cadre d'évaluation complet, y compris les exigences au niveau de la Catégorie qui ont été ajoutées aux exigences au niveau du programme déjà publiées, et cette publication marque le début des processus définis dans la Procédure d'évaluation. Les documents de l'ICVCM (en particulier le Cadre d'évaluation et la Procédure d'évaluation) peuvent faire l'objet d'une mise à jour et d'une révision de temps à autre, notamment pour éviter des conséquences imprévues, le Conseil de l'intégrité cherchant à remplir sa mission par le biais d'une approche fondée sur des principes.

Le Cadre d'évaluation permet au Conseil de l'intégrité d'évaluer les programmes d'accréditation Carbone en fonction de ses critères et de ses exigences. À mesure que les programmes d'accréditation Carbone actualisent leurs règles en fonction des meilleures pratiques du marché, ces changements contribueront à augmenter l'ambition collective des normes sur le marché. Les programmes de crédit-Carbone doivent faire une demande d'évaluation à travers la plateforme d'évaluation du Conseil de l'intégrité. Les programmes de crédit-Carbone évalués par Conseil de l'intégrité comme satisfaisant aux exigences seront classés comme éligibles aux CCP.

Les critères et exigences de Catégorie concernent les règles méthodologiques et connexes d'un programme de crédit-Carbone afin de déterminer si les crédits-Carbone émis en vertu de ces règles sont conformes aux exigences des CCP. Lorsque les règles sont conformes aux exigences et critères des CCP, les crédits-Carbone issus de programmes éligibles aux CCP pourront être labellisés comme étant approuvés comme CCP. Cette approche à deux niveaux signifie que seuls les programmes éligibles aux CCP pourront labelliser les crédits-Carbone admissibles comme étant approuvés comme CCP. Lorsqu'ils demandent à être évalués par le Conseil de l'intégrité, les programmes de crédit-Carbone peuvent choisir d'exclure certaines méthodologies. Les méthodologies exclues ne seront pas évaluées par le Conseil de l'intégrité et les crédits-Carbone émis à l'aide de ces méthodologies ne seront donc pas approuvés comme CCP. Le Conseil pour l'intégrité publiera et tiendra à jour une liste de toutes les méthodologies exclues par les programmes de crédit-Carbone.

La Procédure d'évaluation établit un processus de collaboration dans le cadre duquel les groupes de travail multipartites de l'ICVCM examineront les Catégories de crédits-Carbone (Catégories) et leur évaluation au regard des critères et exigences de l'ICVCM en vertu du Cadre d'évaluation.

Le Groupe de travail sur les Catégories (CWG) entreprendra une analyse initiale, utilisant les critères et exigences au niveau de la Catégorie, la littérature pertinente et la documentation publique. L'analyse initiale du CWG constituera la base sur laquelle le Conseil d'administration de l'ICVCM s'appuiera pour déterminer quelles Catégories de crédit-Carbone peuvent choisir de faire le processus d'évaluation interne, nécessitent une évaluation multi-acteur ou ne sont pas susceptibles de répondre aux exigences de l'ICVCM

Pour les Catégories nécessitant une évaluation plus approfondie, les Groupes de travail multi-acteur (MSWG) évalueront et conseilleront les Catégories qui répondent aux exigences des CCP. Le MSWG fournira des informations au Conseil de l'intégrité sur les Catégories qui répondent à ses exigences et sur celles qui ont peu de chances d'y répondre. Au fur et à mesure que les MSWG respectent et concluent leur analyse, l'ICVCM préparera des projets de rapports d'évaluation pour le Conseil d'administration. Le conseil d'administration examinera les brouillons de Rapports, les recommandations et autres informations pertinentes, puis prendra des décisions sur les catégories dont le MSWG spécifique est chargé.

L'ICVCM examinera l'inventaire existant des crédits-Carbone émis par les programmes éligibles à la CCP et évaluera les Catégories actives qui répondent aux exigences des CCP. Lorsqu'un programme choisit d'exclure certaines méthodologies de l'évaluation de l'ICVCM, l'ICVCM n'évaluera pas ces méthodologies et publiera l'exclusion sur le site web de l'ICVCM. Les décisions relatives à l'approbation des Catégories s'appliqueront également aux futures émissions de crédits-Carbone relevant des Catégories approuvées par l'ICVCM, ce qui permettra de savoir avant l'émission si ces crédits sont approuvés comme CCP.

Dans la catégorie de la prévention de la déforestation non planifiée (AUD), l'ICVCM est conscient qu'un programme de crédit-Carbone avec un grand nombre d'activités d'atténuation de l'AUD enregistrées publiera bientôt une nouvelle méthodologie consolidée pour l'AUD. Le programme de crédit-Carbone devrait prévoir des règles exigeant l'utilisation obligatoire de cette méthodologie consolidée et la transition vers celle-ci, y compris le fait que les activités de projet enregistrées utilisant des méthodologies existantes pour l'AUD dans le cadre de ce programme devront suivre la transition. Afin de garantir un processus d'évaluation ICVCM ordonné et cohérent pour cette Catégorie, l'ICVCM ne commencera à évaluer les méthodologies de la Catégorie AUD que lorsque la méthodologie consolidée sera publiée sous sa forme finale.

L'amélioration continue est un principe fondamental du Conseil de l'intégrité. En collaboration avec un large éventail de parties prenantes et d'acteurs du marché, le Conseil de l'intégrité établira des programmes de travail qui contribueront à partager l'expérience des experts et des parties prenantes, y compris celle des peuples autochtones et des communautés locales (IP et LC), et à renforcer la compréhension collective des meilleures pratiques et des innovations émergentes pour les questions clés qui devront être abordées dans les années à venir.

Les domaines couverts par les programmes de travail sont présentés ci-dessous dans la section E Amélioration continue du Cadre d'évaluation. Les programmes de travail incluront des experts et des représentants des parties prenantes concernés et offriront la possibilité d'une contribution plus large. Les programmes de travail viseront à identifier la manière dont le marché doit évoluer, à proposer des considérations clés pour cette évolution et, si possible, à formuler des recommandations pour les itérations futures du Cadre d'évaluation ou d'autres développements afin de garantir un marché évolutif à haute intégrité.

Les programmes de crédit-Carbone, les experts, les développeurs de projets, les décideurs, les IP et les LC, ainsi que d'autres parties prenantes, contribueront à façonner les futures itérations de l'ICVCM et le concept de meilleures pratiques sur ces questions. Les IP et les CL jouent un rôle particulièrement important dans l'amélioration de l'intégrité des VCM, car ils gèrent et protègent environ 40 % des paysages écologiquement intacts de la planète et agissent en tant que gardiens de nombreux puits de Carbone essentiels. Une VCM à forte intégrité serait renforcée par les connaissances traditionnelles des IP et des CL et leur fournirait les ressources nécessaires pour développer davantage de IP et les LC puissent continuer à gérer les services écosystémiques vitaux au niveau local et qu'ils soient associés aux décisions relatives au climat et aux solutions fondées sur la nature. Pour ces raisons, l'ICVCM accordera une attention particulière aux IP et aux CL et continuera à les consulter, et à la lumière des commentaires reçus, cherchera à s'assurer qu'ils sont consultés sur les activités qui les affectent par le biais de processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), que les droits, les intérêts et les valeurs des IP et des CL sont sauvegardés et qu'ils bénéficient d'un soutien approprié pour leur participation pleine et effective aux marchés du Carbone de haute qualité que l'ICVCM cherche à développer.

Les sections suivantes correspondent aux CCP et au Cadre d'évaluation et fournissent un contexte, une vue d'ensemble et une justification pour chacune d'entre elles.

A. GOUVERNANCE

La gouvernance comprend quatre des CCP : Gouvernance efficace, Suivi, Transparence et Validation et vérification robustes par des tiers indépendants. Ensemble, ces CCP identifient des dispositions solides en matière de gouvernance au niveau du programme. Ces dispositions sont essentielles pour garantir la qualité globale des crédits-Carbone émis par les programmes de crédit-Carbone et pour maintenir et renforcer un environnement de confiance qui soutient l'intégrité et la croissance à long terme du VCM.

Une gouvernance efficace est importante pour l'intégrité car elle améliore considérablement la transparence et la responsabilité et peut contribuer à accroître la participation au VCM. Elle peut également accroître la réponse et l'engagement du public et des principales parties prenantes en améliorant la pertinence, la fiabilité et la comparabilité des rapports et en donnant un meilleur aperçu des performances du programme.

Le suivi est assuré par l'utilisation de registres. Un registre est une base de données centrale sécurisée permettant d'enregistrer des informations complètes sur les crédits-Carbone émis par le programme, y compris l'activité d'atténuation dans laquelle ils ont été générés, leur propriété et l'historique de leurs transactions. Un registre identifie de manière unique chaque crédit-Carbone, l'activité d'atténuation associée, et tout autre attribut associé. Les registres fournissent également des informations complètes sur les promoteurs d'activités d'atténuation et les participants au VCM.

La transparence est assurée par la mise à disposition publique des informations. La disponibilité des informations permet aux parties prenantes de comprendre comment les réductions ou les absorptions d'émissions de GES sont calculées, y compris la manière dont l'additionnalité est évaluée, les réductions ou les absorptions d'émissions de GES sont quantifiées, et les impacts environnementaux et sociaux de l'activité d'atténuation.

Validation et vérification robustes par des tiers indépendants, à travers des audits externes, constituent un outil essentiel pour garantir l'exactitude, la consistance, la transparence et l'intégrité du VCM. L'audit par des organismes tiers de validation et de vérification (OVV) fournit une confirmation indépendante que l'activité d'atténuation permet d'obtenir les réductions ou les absorptions d'émissions de GES annoncées. Les exigences comprennent des règles qui précisent quand et comment la validation de la conception d'une activité d'atténuation et la vérification des réductions et absorptions d'émissions de GES par des auditeurs tiers, ainsi que la vérification d'autres aspects, doivent avoir lieu et être mises en œuvre. Le travail des OVV est essentiel pour l'intégrité environnementale du crédit-Carbone et pour garantir la confiance dans le MVC.

Les processus énumérés ci-dessus sont tous importants pour garantir un fonctionnement efficace du programme. Beaucoup d'entre eux ont également été pris en compte dans les exigences du système de compensation et de réduction des émissions de Carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), élaboré et adopté par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Afin de minimiser la charge pesant sur les programmes de crédit-Carbone opérant dans le VCM, l'ICVCM a déterminé que les programmes déjà éligibles dans le cadre du CORSIA sont également éligibles dans le cadre de cette version du cadre d'évaluation, à condition qu'ils satisfassent à certaines exigences supplémentaires énoncées dans le Cadre d'évaluation.

Les programmes de crédit-Carbone devront satisfaire à toutes les exigences du Cadre d'évaluation. Les programmes de crédit-Carbone éligibles à CORSIA doivent fournir une confirmation de leur éligibilité lors de leur demande d'évaluation. Une fois l'éligibilité CORSIA établie, ces programmes ne seront pas tenus de démontrer qu'ils satisfont aux exigences CORSIA en matière de gouvernance efficace, de suivi, de transparence et de validation et vérification robustes. Les programmes éligibles à CORSIA devront fournir des informations pertinentes pour les exigences supplémentaires détaillées dans le Cadre d'évaluation et les inclure dans la [Plateforme d'évaluation ICVCM](#) par laquelle les programmes et catégories de crédit-Carbone candidats sont évalués.

Les programmes de crédit-Carbone qui n'ont pas encore demandé leur éligibilité à CORSIA devront démontrer au Conseil de l'intégrité qu'ils répondent à toutes les exigences de CORSIA à travers leur candidature à l'ICVCM, comme indiqué dans la Plateforme d'évaluation de l'ICVCM. Ils devront également démontrer qu'ils satisfont aux exigences supplémentaires détaillées dans le Cadre d'évaluation et incluses dans la [Plateforme d'évaluation ICVCM](#).

Les modifications des exigences du CORSIA et/ou les modifications relatives aux programmes de crédit-Carbone et aux crédits-Carbone répertoriés comme éligibles dans les unités d'émission éligibles au CORSIA seront traitées, dans la mesure nécessaire et à la discrétion de l'ICVCM, dans le cadre de la Procédure d'évaluation.

1 Gouvernance Efficace

“

Le programme de crédit-Carbone dit avoir un système de gouvernance efficace pour garantir la transparence, la responsabilité, l'amélioration continue et la qualité globale des crédits-Carbone.

”

Une gouvernance efficace est une caractéristique essentielle des programmes de crédit-Carbone qui fonctionnent bien. Des exigences de gouvernance efficaces concernant la mise à disposition publique de documents et d'informations permettent une prise de décision transparente, une participation efficace et inclusive, et un feedback pour soutenir l'amélioration continue.

En plus de satisfaire aux exigences de gouvernance définies dans CORSIA, le programme de crédit-Carbone doit faire preuve d'une gouvernance efficace grâce à un cadre de gouvernance d'entreprise transparent et solide pour leurs organisations, y compris les rapports et la divulgation, les politiques de gestion des risques et les contrôles tels que la lutte contre la corruption. Les exigences du Conseil de l'intégrité en matière de gouvernance efficace garantissent la mise en place de processus qui soutiennent la résilience à long terme d'une organisation et fournissent un cadre de contrôle et d'équilibre pour guider l'organe directeur et le personnel de l'organisation.

Les critères de ces CCP exigent que les programmes de crédit-Carbone disposent d'un conseil d'administration indépendant, publient des rapports annuels, disposent de processus robustes en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises et appliquent des règles efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent.

Une gouvernance efficace exige que les documents du programme pertinents pour la prise de décision soient accessibles au public, sous réserve de contraintes de confidentialité impératives, notamment en matière de protection des données et de la vie privée. Les documents du programme comprennent les normes, les méthodologies, les procédures, les outils, les lignes directrices, les informations supplémentaires et la documentation du projet.

Les programmes de crédit-Carbone doivent également mettre en place des processus qui prévoient l'engagement du public à travers une consultation des parties prenantes locales et globales, ainsi que la prise en compte des plaintes de manière indépendante.

Dans le cadre d'évaluation, l'ICVCM s'appuie sur les règles de la CORSIA en matière de gouvernance efficace et a défini des exigences supplémentaires pour s'assurer que les programmes éligibles au CCP disposent d'une gouvernance efficace intégrale.

Voir les critères 1.1 et 1.2 pour la Gouvernance efficace dans le Cadre d'évaluation.

2 Suivi

“

Le programme de crédit-Carbone doit gérer ou utiliser un registre pour identifier, enregistrer et suivre de manière unique les activités d'atténuation et les crédits-Carbone émis, pour s'assurer que les crédits peuvent être identifiés en toute sécurité et sans ambiguïté.

”

Un registre est un système de technologie de l'information utilisé par un programme de crédit-Carbone pour identifier les activités d'atténuation et suivre chaque crédit-Carbone depuis son émission jusqu'à son retrait ou son annulation, en passant par les transactions ultérieures. Les registres jouent donc un rôle essentiel dans la garantie d'une haute intégrité en fournissant une plateforme transparente et sécurisée pour le suivi et la vérification des crédits-Carbone. Le critère et les exigences garantissent qu'un programme de crédit-Carbone dispose de processus et de procédures permettant de clarifier l'émission et le retrait des crédits-Carbone. Plus précisément, le registre du programme de crédit-Carbone doit indiquer par qui et au nom de qui un crédit-Carbone a été retiré, préciser l'objet du retrait, prévoir des procédures pour remédier l'émission erronée de crédits-Carbone, ainsi que des procédures et des exigences visant à garantir que l'on n'a pas émis plus d'un crédit-Carbone par tonne d'équivalent CO₂.

Dans le Cadre d'évaluation, l'ICVCM combine les règles CORSIA relatives aux registres avec des exigences supplémentaires qui contribuent à garantir que les programmes de crédit-Carbone éligibles comme CCP gèrent des registres répondant aux normes les plus strictes.

Voir le critère 2.1 pour le suivi dans le cadre d'évaluation.

3 Transparence

“

Le programme de crédit-Carbone doit fournir des informations complètes et transparentes sur toutes les activités d'atténuation créditées. Ces informations seront mises à la disposition du public sous forme électronique et seront accessibles à des publics non spécialisés, afin de permettre un examen minutieux des activités d'atténuation.

”

La conception et la mise en œuvre d'une activité d'atténuation est un processus intensif qui nécessite une documentation qualitative et quantitative importante. Rendre ces informations accessibles au public par le biais d'un registre est essentiel pour promouvoir la transparence.

Le critère de Transparence du Cadre d'évaluation exige la divulgation de tous les documents pertinents relatifs au projet. Pour satisfaire aux exigences de ce critère, le programme de crédit-Carbone doit veiller à ce que le registre contienne des informations détaillées sur chaque activité d'atténuation et soit consultable par le grand public. En mettant ces informations à la disposition du public, les parties prenantes intéressées pourront comprendre comment les réductions ou absorptions d'émissions de GES sont calculées, notamment comment l'additionnalité est évaluée, comment les réductions ou absorptions d'émissions de GES sont quantifiées et quels sont les impacts environnementaux et sociaux de l'activité d'atténuation.

Les informations relatives à l'activité doivent être accessibles au public par voie électronique, sous réserve de contraintes de confidentialité impératives. Il est également important que les demandes d'information des parties prenantes soient traitées de manière appropriée et que les parties prenantes soient informées et dirigées vers ces informations sur le site web du programme de crédit-Carbone.

Dans le Cadre d'évaluation, l'ICVCM combine les règles CORSIA concernant la transparence avec des exigences supplémentaires qui garantissent que les programmes éligibles CCP fonctionnent avec une transparence totale sur les activités d'atténuation.

Voir le critère 3.1 pour la transparence du cadre d'évaluation.

4 Validation et vérification robustes par des tiers indépendants

“

Le programme de crédit-Carbone doit comporter des exigences au niveau du programme pour une validation et une vérification robustes des activités d'atténuation par des tiers indépendants.

”

L'audit par une tierce partie de la conception des activités d'atténuation et le suivi des réductions ou des suppressions d'émissions de GES sont essentiels pour garantir que chaque activité d'atténuation respecte toutes les règles pertinentes du programme spécifiées dans les documents du programme.

Pour satisfaire au critère et aux exigences de la validation et de la vérification robustes par un tiers indépendant, les documents du programme de crédit-Carbone doivent définir les règles d'accréditation et de maintien de l'accréditation des OVV en relation avec le programme de crédit-Carbone, examiner les performances des OVV, fixer des normes et élaborer des procédures qui guident les OVV dans leur travail. Ces règles comprennent des dispositions relatives à la structure organisationnelle et à la gestion des OVV, aux ressources organisationnelles, aux processus de validation et de vérification, aux exigences en matière d'information, aux sanctions en cas de violation des règles et aux règles garantissant l'impartialité des OVV et la prévention des conflits d'intérêts.

Dans le Cadre d'évaluation, l'ICVCM combine les règles CORSIA sur la validation et la vérification par des tiers avec des exigences supplémentaires qui garantissent que les programmes éligibles CCP appliquent les meilleures pratiques en matière de validation et de vérification.

Voir le critère 4.1 pour une validation et une vérification robustes dans le cadre d'évaluation.

B. IMPACT DES ÉMISSIONS

5 Additionnalité

“

Les réductions ou absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de l'activité d'atténuation doivent être additionnelles, c'est-à-dire qu'elles n'auraient pas eu lieu en l'absence de l'incitatif créé par les revenus des crédits-Carbone.¹

”

L'additionnalité joue un rôle central en garantissant que le VCM entraîne une action climatique supplémentaire et est fondamentale pour la qualité et l'intégrité environnementale d'un crédit-Carbone. L'évaluation de l'additionnalité permet de déterminer que les crédits-Carbone ne sont attribués qu'à des activités d'atténuation qui n'auraient pas eu lieu sans les incitations associées au crédit-Carbone.

Les programmes de crédit-Carbone exigent la démonstration de l'additionnalité pour des activités d'atténuation spécifiques de diverses manières au niveau du projet, mais l'ICVCM n'entreprend pas d'évaluations au niveau du projet individuel ; mais évalue les approches adoptées par le programme de crédit-Carbone au niveau méthodologique.

Si nécessaire, les programmes de crédit-Carbone restreignent ou modifient la portée² de leur programme ou l'éligibilité de certains types d'activités d'atténuation. Le Conseil de l'intégrité, notamment par l'intermédiaire du CWG et du MSWG, tiendra compte de ces décisions, ainsi que d'autres informations, lors de l'évaluation de la Catégorie en vue de l'approbation des CCP. Les restrictions pertinentes et/ou les modifications de la portée de divers programmes de crédit-Carbone au fil des ans qui concernent certaines Catégories sont notamment les suivantes :

¹ Il existe de multiples approches de l'additionnalité qui, selon le type d'activité d'atténuation, peuvent fournir des garanties solides sans qu'il soit nécessaire de procéder à une analyse des investissements.

² Dans ce contexte, la portée signifie l'applicabilité de la méthodologie pertinente pour l'utilisation dans des types de pays, selon la [Classification de la Banque Mondiale](#)

- Activités qui réduisent les émissions d'hydrofluoroCarbone-23 (HFC23) ;
- Production d'électricité connectée au réseau au moyen de centrales/unités hydroélectriques ;
- Production d'électricité connectée au réseau au moyen de centrales/unités d'énergie éolienne, géothermique ou solaire ;
- Utilisation de la chaleur résiduelle récupérée pour, entre autres, la production d'électricité en cycle combiné et l'approvisionnement de chaleur à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles ;
- Production d'électricité et/ou d'énergie thermique à partir de la biomasse (à l'exclusion des améliorations de l'efficacité des applications thermiques, par exemple les fourneaux) ;
- Production d'électricité et/ou d'énergie thermique à partir de combustibles fossiles, y compris les activités qui impliquent le passage d'un combustible à forte teneur en Carbone à un combustible à faible teneur ;
- Remplacement de l'éclairage électrique par des options plus efficaces sur le plan énergétique ;
- Installation et/ou remplacement de lignes de transport d'électricité et/ou de transformateurs à haut rendement énergétique.

En plus de répondre aux autres exigences du Cadre d'évaluation, les programmes de crédit-Carbone doivent répondre aux exigences d'additionnalité de CORSIA. Les programmes de crédit-Carbone doivent disposer de documents de programme qui démontrent que les activités d'atténuation répondent aux exigences légales existantes du pays d'accueil, de sorte que les réductions ou les absorptions d'émissions dépassent celles requises en raison des exigences légales pertinentes et appliquées.

Outre les approches susmentionnées pour démontrer l'additionnalité, il existe un certain nombre de types d'analyse reconnus pour l'additionnalité qui doivent être présents dans certaines combinaisons. Ces approches peuvent être combinées de la manière suivante :

- Analyse des investissements et pénétration du marché/pratique courante (éventuellement combinée à d'autres approches) ; ou
- Analyse des obstacles et pénétration du marché/pratique courante (éventuellement combinée à d'autres approches) ; ou
- Approches standardisées (aucune combinaison requise).

Les programmes de crédit-Carbone qui utilisent des approches alternatives équivalentes en termes de rigueur peuvent les présenter à l'ICVCM pour qu'elles soient prises en compte dans le processus d'évaluation.

Si les documents d'un programme de crédit-Carbone ne respectent pas les exigences d'additionnalité, mais que la Catégorie concernée est considérée par l'ICVCM, notamment par l'intermédiaire du CWG et/ou du MSWG, comme satisfaisant aux exigences d'additionnalité sur la base d'autres informations (y compris, mais sans s'y limiter, la documentation pertinente), la Catégorie concernée peut néanmoins être approuvée en tant qu'approuvée CCP conformément à la section 3 de la procédure d'évaluation.

L'ICVCM, tout comme CORSIA, a accordé une attention particulière à la détermination de l'additionnalité en ce qui concerne les activités REDD+ juridictionnelles (JREDD+), étant donné leurs caractéristiques uniques par rapport aux approches basées sur des projets.

L'ICVCM reconnaît le rôle important de la prise en compte préalable des crédits-Carbone pour garantir l'additionnalité des activités d'atténuation créditées et que les pratiques actuelles du marché abordent cette question de diverses manières. Dans la prochaine itération du Cadre d'évaluation, l'ICVCM examinera l'efficacité des approches visant à déterminer la prise en compte préalable, y compris les critères qui limitent la période autorisée sur la base d'une évaluation du délai raisonnable pour produire de la documentation et/ou un délai maximum raisonnable entre la date de début de l'activité et l'enregistrement, y compris pour les activités JREDD+. L'ICVCM peut également envisager d'exiger une réévaluation de l'additionnalité lors du renouvellement de la période de crédit pour certaines Catégories dans la prochaine itération du cadre d'évaluation.

[Voir les critères 8.1 à 8.10 pour l'additionnalité dans le cadre d'évaluation.](#)

6 Permanence

“

Les réductions ou absorptions d'émissions de GES résultant de l'activité d'atténuation doivent être permanentes ou, s'il existe un risque d'inversion, des mesures doivent être mises en place pour faire face à ces risques et compenser les inversions.

”

L'atténuation permanente des émissions de GES est essentielle pour maintenir les émissions anthropiques nettes en ligne avec les objectifs de température à long terme de l'Accord de Paris. Cependant, de nombreuses activités qui améliorent ou préservent le Carbone stocké dans des réservoirs géologiques ou terrestres présentent un certain degré de risque d'inversion.

Ces risques peuvent être d'origine humaine (par exemple, un projet de boisement converti en terres cultivées) ou naturelle (par exemple, un projet de boisement détruit par un incendie de forêt). Le risque d'inversion varie selon les activités. Lorsque le Carbone stocké dans un réservoir par une activité d'atténuation est libéré dans l'atmosphère, il ne peut plus être considéré comme une réduction ou une absorption d'émissions de GES.

Le stockage temporaire du Carbone, même sur de longues périodes, ne peut se substituer aux réductions permanentes d'émissions. Toutefois, l'atténuation réversible peut encore jouer un rôle important dans les efforts pour limiter le réchauffement de la planète. Le stockage de crédits-Carbone sur des périodes déterminées, par exemple, pourrait permettre d'augmenter les volumes d'investissement à court terme dans les activités d'atténuation et contribuer à éviter les points de basculement climatiques. Ce faisant, elle peut également permettre de gagner du temps jusqu'à ce que des solutions d'atténuation permanentes deviennent viables à grande échelle ou que d'autres politiques soient élaborées pour maintenir indéfiniment le stockage du Carbone terrestre.

Dans le cadre des CCP sur la permanence, les Catégories doivent répondre aux exigences de permanence de CORSIA ainsi qu'à des exigences de permanence supplémentaires basées sur les risques d'inversion associés. Ces risques variant d'une Catégorie à l'autre, l'ICVCM a adapté en conséquence ses critères et exigences de permanence tels qu'exprimés dans le Cadre d'évaluation, y compris des exigences de permanence distinctes pour les programmes REDD+ juridictionnels.

Pour certaines catégories identifiées dans le Cadre d'évaluation, une approche de suivi et de compensation des inversions, y compris par des obligations pour les promoteurs d'activités d'atténuation et l'utilisation de réserves des tampons cumulées, est requise. Ces Catégories sont les suivantes :

- Conservation et conversion évitée (par exemple, gestion des prairies et des pâturages, déforestation évitée)
- Séquestration du Carbone dans les sols agricoles ;

- Séquestration forestière (gestion forestière améliorée, boisement/reboisement, agroforesterie) ;
- Restauration/gestion des écosystèmes humides et marins (y compris les herbiers marins, les marais salants, les mangroves, les tourbières).

Un autre ensemble de Catégories est nécessaire pour évaluer le risque d'inversion et gérer les risques matériels. Ces Catégories sont les suivantes :

- Activités d'atténuation impliquant le déplacement de biomasse non renouvelable ;
- Biochar ;
- CSC avec stockage géologique ;
- Amélioration de l'altération climatique ;
- CSC avec minéralisation ;
- CO₂ dans l'utilisation du béton.

Le Conseil de l'intégrité établit des règles qui exigent une compensation pour les inversions.

Pour les Catégories présentant un risque important, comme indiqué ci-dessus, un engagement minimum de 40 ans est requis pour surveiller, signaler et compenser les inversions évitables, à compter de la date de début de l'activité d'atténuation.

En ce qui concerne la gestion du risque d'inversion et la compensation des inversions pour ces Catégories, le Cadre d'évaluation prévoit les conditions dans lesquelles les promoteurs d'activités d'atténuation doivent compenser les inversions évitables, et définit également les exigences relatives aux réserves tampons cumulées et à la manière dont les crédits-Carbone qui y sont placés doivent être utilisés en cas d'inversion.

Lors de sa prochaine itération, l'ICVCM envisagera des périodes de surveillance et de compensation plus longues (par exemple, cent ans). L'ICVCM pourrait également confier la surveillance et la compensation au programme ou à la juridiction, conformément aux meilleures pratiques existantes et émergentes parmi les programmes de crédits-Carbone.

La prochaine itération du Cadre d'évaluation exigera également que le programme de crédit-Carbone mette en place des dispositions pour assurer le fonctionnement continu de la réserve tampon cumulée jusqu'à la dernière date d'expiration de la période de suivi et de compensation de toutes les activités d'atténuation enregistrées et achevées, par exemple, lorsque le programme de crédit-Carbone cesse d'exister ou est empêché d'une autre manière de gérer la réserve tampon cumulée.

Le Cadre d'évaluation applique des dispositions spécifiques pour traiter la question de la permanence dans un programme REDD+ juridictionnel. Ces dispositions couvrent l'utilisation d'une réserve tampon cumulée et la manière dont les inversions sont traitées par cette réserve. Étant donné la relative nouveauté du REDD+ juridictionnel, l'ICVCM continuera à analyser la permanence du JREDD+ pour les futures itérations du Cadre d'évaluation.

Enfin, l'ICVCM entreprendra également un programme de travail relatif à la permanence. Se référer à la section E sur l'Amélioration continue du Cadre d'évaluation pour plus de détails.

Voir les critères 9.1 à 9.5 pour la permanence dans le cadre d'évaluation.

7 Quantification Robuste

“

Les réductions ou absorptions d'émissions de GES résultant de l'activité d'atténuation doivent être Quantifiées de manière robuste, sur la base d'approches prudentes, de l'exhaustivité et de méthodes scientifiques solides.

”

Pour renforcer l'intégrité du VCM, il est essentiel de veiller à ce que les réductions ou les absorptions d'émissions de gaz à effet de serre soient quantifiées de manière rigoureuse afin que leurs niveaux ne soient pas surévalués. Une quantification solide concerne la mesure des réductions d'émissions résultant d'une activité, la détermination des niveaux de référence et l'exactitude du nombre de crédits émis.

Les programmes de crédit-Carbone doivent, entre autres, prendre en compte le niveau d'incertitude des réductions ou absorptions d'émissions et garantir le caractère prudent des méthodes de quantification. Il est essentiel que les programmes de crédit-Carbone comprennent le niveau d'incertitude associé aux données et aux hypothèses utilisées pour quantifier les réductions ou les absorptions d'émissions de GES afin de s'assurer qu'elles sont estimées de manière prudente. Dans ce contexte, la prudence se rapporte à la gestion de l'incertitude des mesures et des calculs d'émissions liés à la base de référence et aux crédits émis. Le principe fondamental consiste à choisir la valeur ou la méthode de quantification la plus prudente pour tenir compte de l'incertitude inhérente.

Pour garantir une quantification robuste, les programmes de crédit-Carbone doivent disposer d'un processus d'approbation méthodologique approfondi comprenant des consultations publiques avec les parties prenantes et des examens par des experts indépendants. En outre, les programmes de crédit-Carbone doivent comporter des exigences et des principes solides régissant la quantification des réductions et des absorptions d'émissions de GES. En plus, une quantification solide exige que les programmes de crédit-Carbone garantissent que les réductions ou absorptions d'émissions de GES soient vérifiées a posteriori. Certains programmes de crédit-Carbone émettent également des crédits-Carbone ex ante. Dans ce cas, seuls les crédits-Carbone émis ex post peuvent être éligibles à l'approbation CCP.

Les programmes de crédit-Carbone doivent répondre aux exigences de CORSIA en matière de quantification rigoureuse. CORSIA traite de la création et de la mise à jour des méthodologies utilisées pour l'émission des crédits-Carbone à partir d'activités qui réduisent ou suppriment les émissions. Au niveau des catégories, les approches de quantification doivent également répondre aux exigences de CORSIA. En outre, les approches de quantification dans les méthodologies et autres documents de programme doivent garantir la prudence limitant la probabilité que les réductions ou suppressions d'émissions résultant d'activités d'atténuation soient surestimées et qu'une surestimation très importante soit très improbable. L'incertitude globale dans la quantification des réductions ou des absorptions d'émissions doit être prise en compte en incluant toutes les causes d'incertitude, y compris les hypothèses (par exemple, le scénario de référence), les équations ou modèles d'estimation, les paramètres (par exemple, la représentativité des valeurs par défaut), et dans les approches de mesure (par exemple, la précision des méthodes de mesure), et l'incertitude globale doit être évaluée comme l'incertitude combinée des causes individuelles.

D'autres critères et exigences concernant les approches de quantification qui doivent être respectées dans les méthodes de quantification et, le cas échéant, dans d'autres documents du programme utilisés pour quantifier les réductions ou les absorptions d'émissions pour une Catégorie donnée de crédits-Carbone. Ces exigences sont notamment les suivantes :

- Les limites devraient permettre la prudence et tenir compte des sources et des puits d'émissions, et, si possible, de leur emplacement ;
- Les lignes de base doivent être prudentes, prendre en compte les incertitudes, les exigences légales et les effets de rebond, éviter les incitations perverses et être révisées à des intervalles appropriés ;
- Toutes les sources matérielles de fuites doivent être prises en compte et minimisées, et des déductions doivent être appliquées pour les fuites résiduelles. L'estimation des fuites doit être solide et prudente en raison de l'incertitude ;
- Les réductions ou absorptions d'émissions quantifiées doivent être attribuables à l'activité d'atténuation ;
- La durée totale des périodes d'attribution de crédits doit être adaptée à l'activité ;
- Les activités doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux comprenant des mesures robustes et prudentes, la prise en compte de l'incertitude, l'attribution des responsabilités et le contrôle de la qualité.

Le Cadre d'évaluation contient plusieurs domaines liés à la Quantification robuste dans lesquels l'ICVCM a fait part de son intention de rendre les exigences plus strictes à l'avenir.

Les programmes de crédit-Carbone doivent régulièrement revoir et mettre à jour leurs méthodes de quantification afin de garantir l'intégrité environnementale. Par conséquent, dans la prochaine itération du cadre d'évaluation, l'ICVCM prévoira un délai minimum (par exemple, tous les cinq ans) pour cette révision et cette mise à jour. L'ICVCM consultera les parties prenantes concernées pour comprendre les pratiques existantes et la meilleure périodicité pour ce cycle de révision.

L'ICVCM comprend également l'importance d'une approche cohérente du calcul de l'équivalence en CO₂ et introduira, dans la prochaine itération du Cadre d'évaluation, des exigences visant à aligner les approches utilisées par les programmes de crédit-Carbone sur les valeurs convenues au niveau international, à savoir les valeurs du potentiel de réchauffement planétaire (PRP) sur 100 ans figurant dans le 5e rapport d'évaluation du IPCC.

L'ICVCM souligne l'importance d'une quantification robuste et la nécessité de créer des méthodologies robustes et suffisamment affinées pour réduire le risque de surestimation des réductions d'émissions ou des absorptions créditées, et continuera à étudier les moyens de fixer des critères qui réduisent la probabilité de surestimation et des critères qui garantissent que l'ambition du niveau de référence est renforcée lors de la mise à jour et/ou de l'examen³. L'ICVCM examinera également la possibilité d'exiger des méthodologies de quantification pour garantir que l'approche de la mise à jour et de la révision du niveau de référence renforce l'ambition du niveau de référence au fil du temps.

³ Voir également le programme de travail d'amélioration continue sur l'alignement sur Paris dans le contexte des niveaux de référence qui se rapporte à l'évaluation de la façon dont les scénarios de référence et la quantification des émissions et des absorptions de référence peuvent prendre en compte et être alignés sur les objectifs de l'accord de Paris, la CDN du pays hôte et les objectifs à long terme du pays hôte, le cas échéant.

En ce qui concerne le JREDD+, l'ICVCM examinera s'il convient d'exiger que les programmes de crédit-Carbone comportent des dispositions stipulant que toute activité d'atténuation basée sur un projet enregistré dans le cadre d'un programme REDD+ juridictionnel prend en compte les dispositions de ce programme REDD+ juridictionnel lorsque cela est exigé par la juridiction.

Enfin, l'ICVCM entreprendra également un programme de travail relatif à la quantification robuste dans le cadre de son programme de travail sur l'alignement de Paris. Voir la section E sur l'amélioration continue du Cadre d'évaluation.

Voir les critères 5.1 à 5.3 et les critères 10.1 à 10.8 du cadre d'évaluation.

8 Pas de double comptage

“

Les réductions ou absorptions d'émissions de GES résultant de l'activité d'atténuation ne doivent pas être comptabilisées deux fois, c'est-à-dire qu'elles ne doivent être comptabilisées qu'une seule fois pour atteindre les cibles ou les objectifs d'atténuation. Le double comptage couvre la double émission, la double réclamation et la double utilisation.

”

Le double comptage des crédits-Carbone et/ou des réductions ou absorptions d'émissions des GES compromet l'intégrité de l'ICVCM. Le double comptage peut se manifester de différentes manières et les exigences de l'ICVCM garantissent que les programmes de crédit-Carbone gèrent les risques de double comptage.

Double émission : Cela se produit lorsque deux ou plusieurs crédits-Carbone coexistent en même temps pour une réduction ou une absorption d'émissions des GES, dans le cadre d'un même ou d'un autre programme de crédit-Carbone, ou de programmes différents. La double émission peut également se produire lorsque deux activités d'atténuation ou plus ont des limites de comptabilisation des GES qui se chevauchent. Le programme de crédit-Carbone doit prévoir des dispositions pour éviter l'émission de plus d'un crédit pour la même réduction ou suppression d'émissions des GES dans de tels cas.

Double utilisation : Il y a double utilisation lorsqu'un crédit-Carbone est utilisé pour atteindre plusieurs cibles/objectifs d'atténuation (par exemple, une fois par deux entités différentes ou deux fois par une entité).

La double réclamation avec les systèmes nationaux obligatoires d'atténuation : Cela se produit lorsqu'un programme de crédit-Carbone émet un crédit-Carbone pour des réductions ou des absorptions d'émissions de GES qui sont couvertes par un système national obligatoire d'atténuation (par exemple, un système d'échange de quotas d'émission). Dans le contexte de l'ICVCM, on considère qu'une contribution déterminée au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris ne constitue pas un système national obligatoire d'atténuation. Bien qu'une CDN puisse être mise en œuvre par divers instruments, y compris des systèmes d'atténuation nationaux obligatoires, elle est considérée comme distincte de ces derniers.

Le Conseil de l'intégrité a établi un attribut CCP en relation avec l'autorisation du pays hôte pour l'utilisation à « d'autres fins d'atténuation internationale » conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris (voir la section D ci-dessous). La question de savoir comment gérer le double comptage sous toutes ses formes dans le contexte de l'article 6, et si le double comptage avec les CDN devrait être évité sur la base d'un ajustement correspondant tel que défini dans les orientations de mise en œuvre de l'article 6 sera abordée dans le programme de travail de l'ICVCM, décrit dans la section E Amélioration continue du Cadre d'évaluation.

Double comptage avec les systèmes d'incitation à l'atténuation : Cela se produit lorsqu'un programme de crédit-Carbone émet un crédit-Carbone pour une réduction ou une absorption d'émissions de GES pour laquelle un autre crédit environnemental lié à l'atténuation des émissions de GES est émis et échangé sur un autre marché de crédits environnementaux (comme les certificats d'énergie renouvelable).

Au niveau du programme, les programmes de crédit-Carbone doivent avoir des dispositions en place qui empêchent le double enregistrement des activités d'atténuation et la double émission de crédits-Carbone. En outre, les programmes de crédit-Carbone doivent également prévoir des dispositions qui empêchent la double utilisation des crédits-Carbone au sein de leur registre.

Au niveau de la catégorie, les programmes de crédit-Carbone doivent chercher à éviter la double émission par des dispositions permettant d'identifier les chevauchements potentiels dans les cas où il existe un risque important de chevauchement des demandes. Dans les cas où il existe un risque de double demande, les programmes de crédits-Carbone doivent veiller à ce que les activités qui se chevauchent ne reçoivent pas de crédits ou à ce que les effets d'atténuation pertinents ne soient pas pris en compte dans la réalisation des objectifs ou des obligations au titre du système national obligatoire d'atténuation. Enfin, pour les Catégories où il existe un risque important de double réclamation, le programme de crédit-Carbone doit avoir des dispositions pour s'assurer que les crédits-Carbone ne sont pas délivrés pour des réductions ou des absorptions d'émissions de GES réalisées par une activité d'atténuation lorsque des unités liées aux mêmes impacts climatiques de l'activité d'atténuation sont échangées sur d'autres marchés de l'environnement.

Voir les critères 6.1 à 6.5 pour l'absence de double comptage dans le cadre d'évaluation.

C. DÉVELOPPEMENT DURABLE

9 Sauvegardes et Bénéfices sur le Développement Durable

“

Le programme de crédit-Carbone doit disposer d'orientations, d'outils et de procédures de conformité clairs pour garantir que les activités d'atténuation sont conformes ou vont au-delà des meilleures pratiques largement établies dans le secteur en matière de protection sociale et environnementale, tout en ayant des impacts positifs sur le développement durable.

”

Dans un VCM à haute intégrité, les programmes de crédit-Carbone prennent des mesures pour s'assurer que les activités d'atténuation respectent les garanties environnementales et sociales et contribuent aux Objectifs de développement durable (ODD). Les programmes de crédit-Carbone ont mis en place des mesures pour s'assurer que, dans le contexte du pays d'accueil, les promoteurs des activités d'atténuation informent la manière dont les impacts des ODD sont cohérents avec les objectifs des ODD, respectent les droits de l'homme et se conforment aux sauvegardes pertinentes. Les processus au niveau du programme garantissent que les promoteurs des activités d'atténuation évaluent les risques environnementaux et sociaux associés aux activités d'atténuation proposées, tenant compte de la taille et de l'échelle de l'activité d'atténuation concernée.

Lorsque le contexte l'exige, les activités d'atténuation doivent garantir des processus de consentement préalable, libre, et éclairé (CPLE) avec les IP et les LC, protéger et améliorer les moyens de subsistance, protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques, renforcer la résilience et l'adaptation au climat, réduire la pollution, et être transparentes quant au partage des bénéfices de l'activité d'atténuation avec les IP et les LC.

Dans le cadre des critères et exigences au niveau du programme dans le Cadre d'évaluation, les programmes de crédit-Carbone doivent répondre aux exigences CORSIA en matière du système de sauvegarde et des critères de développement durable. Outre les exigences CORSIA pertinentes, les programmes de crédit-Carbone doivent garantir la conformité avec les exigences nationales pertinentes, les lois applicables et les règles de la juridiction concernée. Ils doivent également évaluer les risques d'impacts environnementaux et sociaux négatifs associés aux sauvegardes pertinentes. Dans ce contexte, le Cadre d'évaluation s'appuie sur les travaux des meilleures normes largement appliquées, notamment celles de la Banque mondiale, de la Société financière internationale, du Programme des Nations unies pour le développement, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, du Programme des Nations unies pour l'environnement, des sauvegardes de Cancun et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, entre autres.

Les critères au niveau du programme contiennent de nombreuses exigences applicables à la manière dont les programmes de crédit-Carbone s'assurent que les activités d'atténuation ont pris en compte les risques liés aux garanties et au développement durable et, le cas échéant, ont inclus des mesures pour y remédier dans les documents de conception validés. Ces exigences couvrent:

- Droits et conditions de travail ;
- Efficacité des ressources et prévention de la pollution ;
- Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Peuples autochtones, communautés locales et patrimoine culturel ;
- Respect des droits de l'homme, engagement des parties prenantes ;
- Égalité des genres ;
- Partage robuste des bénéfices ;
- Sauvegardes de Cancun.

En outre, les programmes de crédit-Carbone sont tenus de s'assurer que les activités d'atténuation fournissent des informations sur la cohérence avec les objectifs des ODD du pays d'accueil, sur la manière dont les bénéfices des ODD sont obtenus et sur les outils ou méthodes normalisés utilisés, le cas échéant.

L'ICVCM est conscient que les programmes de crédit-Carbone ont récemment développé ou développent actuellement des exigences nouvelles et élargies dans ce domaine et que, par conséquent, les crédits-Carbone émis dans le passé peuvent ne pas avoir été soumis aux critères plus avancés actuellement applicables aux programmes de crédit-Carbone. L'ICVCM a donc créé des critères au niveau de la catégorie applicables à tous les crédits-Carbone, y compris ceux qui ont pu être délivrés antérieurement, afin de résoudre ce problème.

Au niveau de la Catégorie, les activités d'atténuation doivent satisfaire aux exigences de CORSIA relatives au système de sauvegarde (dispositions relatives à l'absence de préjudice net) et au développement durable. En outre, lorsqu'une Catégorie fonctionne également dans le cadre d'un système de certification lié à une tierce partie ou d'un ensemble d'exigences robustes liées à une tierce partie concernant les garanties et les avantages du développement durable, ou d'autres exigences spécifiques du programme de crédit-Carbone, le programme de crédit-Carbone doit fournir des informations pour le processus d'évaluation dans la Plateforme d'évaluation.

Le Cadre d'évaluation contient des domaines liés aux avantages du développement durable et aux Sauvegardes, énumérés ci-dessous, pour lesquels l'ICVCM a fait part de son intention d'agrandir la rigueur des exigences au niveau du programme et de la catégorie.

L'ICVCM reconnaît que les approches en matière d'avantages et de garanties liés au développement durable évoluent actuellement et qu'il s'agit là d'un domaine d'amélioration évident pour l'ICVCM. L'ICVCM consultera les parties prenantes concernées sur les exigences au niveau du programme afin de comprendre comment la pratique actuelle peut être améliorée (voir section E Amélioration continue du cadre d'évaluation) et comment intégrer tout renforcement de la rigueur avec les critères définis à la section C.7 du Cadre d'évaluation dans sa prochaine itération afin de garantir :

- C'est le programme, et non le promoteur, qui évalue les risques sociaux et environnementaux ;
- Cohérence avec les objectifs de conservation des habitats terrestres et marins, notamment en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, la prévention de la conversion des habitats à haute valeur de conservation et la protection des habitats des espèces menacées, y compris les zones nécessaires à la connectivité des habitats ;
- Promotion d'une utilisation plus durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et le sol ;
- Meilleure pratique pour les processus de consultation et des IP et des LC afin d'inclure davantage les femmes et les groupes vulnérables et/ou marginalisés, et en particulier de participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de toute activité de réinstallation, avec un plein consentement ;
- Éviter les impacts négatifs sur les territoires et les ressources protégés des IP et des LC, ainsi que sur leurs priorités de développement et leur gouvernance ; respecter les zones habitées ou supposées habitées par des IP et des LC non contactés ou isolés ;
- Transparence sur l'utilisation et la gestion des revenus pour le partage des bénéfices ;
- Évaluation et plan d'action en matière d'égalité des genres et utilisation de données ventilées par sexe pour contrôler, évaluer et rendre compte des impacts sur l'égalité des genres ;
- Exigences de validation et de vérification liées aux garanties environnementales et sociales.

Au niveau de la Catégorie, l'ICVCM est conscient que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour améliorer les avantages du développement durable et les sauvegardes associées aux activités d'atténuation. Pour la prochaine itération du Cadre d'évaluation, et par le biais du programme de travail sur l'amélioration continue, l'ICVCM s'appuiera sur les garanties disponibles et les protocoles de mesure et de gestion de l'impact des ODD, y compris les exigences de certification par une tierce partie, pour développer de nouveaux critères et un cadre d'évaluation des risques et de l'impact pour les Catégories.

L'ICVCM envisagera d'exiger aux méthodologies de fournir des preuves du niveau de changement atteint et de la mesure dans laquelle les bénéfices en termes de développement durable peuvent être attribués à l'activité d'atténuation. L'ICVCM envisagera également de demander aux méthodologies d'inclure des dispositions favorisant les bénéfices nets positifs en matière de développement durable.

Voir les critères 7.1 à 7.11 pour les avantages et les sauvegardes en matière de développement durable et les critères 11.1 et 11.2 du cadre d'évaluation.

10 Contribution vers des émissions net-zéro

“

L'activité d'atténuation doit éviter de figer les niveaux d'émissions de GES, les technologies ou des pratiques à forte intensité de Carbone qui sont incompatibles avec l'objectif de parvenir à des émissions de GES net-zéro d'ici le milieu du siècle.

”

Contribuer à la transition mondiale vers des émissions net-zéro est un impératif mondial, inscrit comme objectif à long terme dans l'Accord de Paris : parvenir à un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre au cours de la seconde moitié de ce siècle. Pour être compatibles avec l'objectif global net-zéro, les activités d'atténuation, même si elles conduisent à des réductions d'émissions à court terme, devraient être découragées si elles entraînent une augmentation des émissions de GES à long terme.

L'ICVCM a donc déterminé qu'afin de garantir que les crédits-Carbone approuvés CCP ne soient pas mal alignés sur la contribution à l'objectif net-zéro, certaines Catégories ne sont pas éligibles à l'approbation des CCP. Ces catégories comprennent les activités d'atténuation qui :

- Conduisent directement à une augmentation de l'extraction des combustibles fossiles, comme les technologies de Captage et de Stockage du Carbone utilisées pour la récupération assistée du pétrole ;
- Se rapportent à la production d'électricité à partir du charbon, qui n'a pas été interrompue ;
- Impliquent toute autre production d'électricité à partir de combustibles fossiles, autre que les nouvelles centrales au gaz, dans le cadre de l'augmentation de la capacité de production zéro émissions à l'appui des plans nationaux de transition vers une énergie à faible teneur en Carbone ;
- Se concentrent sur les transports routiers qui reposent sur l'utilisation continue de moteurs alimentés exclusivement par des combustibles fossiles.

L'approche proposée par l'ICVCM constitue une première étape vers l'alignement des programmes et des Catégories de crédits-Carbone sur les recommandations du IPCC et sur les priorités des pays en développement en matière de développement et de transition énergétique. Il permet l'utilisation de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du Carbone (CCUS), pour autant que l'utilisation de ces technologies entraîne une diminution nette des émissions, et les véhicules hybrides, qui représentent d'importantes possibilités de réduction des GES grâce à l'efficacité et restent des éléments nécessaires des politiques nationales pour une grande partie du monde. L'approbation des PCC par ces approches nécessitera que les programmes de crédit-Carbone veillent à ce que les méthodologies nouvelles ou révisées exigent des promoteurs d'activités d'atténuation qu'ils évaluent la compatibilité de l'activité d'atténuation avec la transition vers le net-zéro, en référence aux objectifs de net zéro du pays d'accueil concerné.

Enfin, dans la prochaine itération du cadre d'évaluation, l'ICVCM envisagera d'étendre l'évaluation de la compatibilité avec la transition vers une situation net zéro à toutes les méthodologies actives (nouvelles et existantes). Cela pourrait se faire en exigeant une section dédiée dans toutes les méthodologies, exigeant que les promoteurs d'activités d'atténuation utilisant la méthodologie décrivent comment les activités éligibles dans cette méthodologie sont compatibles avec une transition vers le net zéro dans le pays d'accueil concerné, y compris toute contribution attendue.

Voir les critères 12.1 et 12.2 pour le cadre d'évaluation pour la contribution à l'objectif net-zéro

D. ATTRIBUTS CCP

Les attributs peuvent être utilisés pour identifier des caractéristiques supplémentaires liées à l'activité d'atténuation pour laquelle le crédit-Carbone a été émis. Cette identification permet aux promoteurs de l'activité d'atténuation de présenter les caractéristiques de l'activité d'atténuation et aux acheteurs d'acquérir des crédits-Carbone correspondant à leurs préférences. Pour faciliter l'identification de ces caractéristiques supplémentaires, l'ICVCM a inclus les attributs CCP dans ce Cadre d'évaluation.

Les crédits-Carbone approuvés CCP à l'issue du processus d'évaluation peuvent ensuite, conformément à la procédure d'évaluation, être assortis des attributs CCP correspondants. Un crédit-Carbone peut avoir plus d'un attribut CCP, mais chacun d'entre eux doit être distingué des autres attributs CCP susceptibles d'être attribués au crédit-Carbone.

L'attribut 1 concerne « l'autorisation du pays hôte conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris ». Cet attribut indique si le pays hôte a autorisé le crédit-Carbone (« résultats d'atténuation », les réductions ou absorptions d'émissions de GES représentées par le crédit-Carbone) à « d'autres fins internationales d'atténuation » conformément aux orientations adoptées en application de l'article 6 (en particulier les approches coopératives visées à l'article 6, paragraphe 2) de l'Accord de Paris. Certains acheteurs souhaitent acquérir des crédits-Carbone pour lesquels il existe une autorisation du pays hôte aux fins de l'article 6. Cet attribut facilite l'identification de ces crédits-Carbone.⁴

L'attribut 2, « Part des recettes pour l'adaptation », indique si l'activité d'atténuation apporte une contribution volontaire au [Fonds d'Adaptation](#) de l'CCNUCC.

L'attribut 3 est « Impacts positifs quantifiés sur les ODD ». Cet attribut indique si l'activité d'atténuation quantifie une contribution positive au développement durable (à l'exclusion de l'ODD 13). Il diffère des exigences de la section 4.C.7 du Cadre d'évaluation (critères relatifs aux avantages et sauvegardes en matière de développement durable) car l'attribut se rapporte à la quantification des impacts sur les ODD. Cela facilitera l'identification des crédits-Carbone ayant des impacts positifs quantifiés. Ces impacts positifs quantifiés sur les ODD doivent s'aligner sur les priorités de développement durable du pays hôte, lorsque celles-ci sont pertinentes pour l'activité d'atténuation.⁵

D'autres attributs peuvent être développés à la discrétion de l'ICVCM.

4 Cette question est également liée à la section 4.B.6 du Cadre d'évaluation (critères relatifs à l'absence de double comptage) et au programme de travail à entreprendre par l'ICVCM décrit dans la section E ci-dessous. L'ICVCM entreprendra un programme de travail sur des questions connexes (voir section E ci-dessous).

5 Cette question est également liée à la section 4.B.6 du cadre d'évaluation (critères relatifs à l'absence de double comptage) et au programme de travail à entreprendre par l'ICVCM décrit dans la section E ci-dessous. L'ICVCM entreprendra un programme de travail sur des questions connexes (voir section E ci-dessous).

E. AMÉLIORATION CONTINUE DU CADRE D'ÉVALUATION

Conformément aux meilleures pratiques en matière d'élaboration de normes, le Conseil de l'intégrité a conçu un processus d'amélioration continue des CCP et du Cadre d'évaluation. Ce processus permet de garantir la pertinence et l'efficacité des objectifs fixés par le Conseil de l'intégrité.

Le travail d'élaboration de la prochaine version du Cadre d'évaluation commence après la publication de cette première version. Il sera alimenté par des programmes de travail multipartites détaillés dans les sections ci-dessous. Il comprendra des processus de consultation (publique et par des ateliers avec des groupes multipartites tels que les programmes de crédit-Carbone, les développeurs de projets, les universitaires, les IP et les LC, etc.) et l'analyse nécessaire pour informer son développement.

Le processus d'élaboration de la prochaine itération des CCP et du Cadre d'évaluation commence au cours du second semestre 2023, l'objectif étant une publication en 2025 et une mise en œuvre en 2026.

Alignement avec l'Accord de Paris

Ajustements correspondants conformément aux orientations sur l'article 6, paragraphe 2 de l'Accord de Paris

Il est largement entendu qu'il ne doit pas y avoir de double comptage lorsque des crédits-Carbone sont transférés à l'échelle internationale pour être utilisés dans le cadre des CDN au titre de l'Accord de Paris. Cette compréhension est également reflétée dans les orientations relatives à l'article 6 convenues lors de la [COP26](#) de la CCNUCC en 2021. Il y a cependant un débat actif au sein de l'ICVCM sur la manière de gérer le double comptage sous toutes ses formes dans le contexte de l'article 6, et sur la question de savoir si le double comptage avec les CDN devrait être évité sur la base d'un ajustement correspondant tel que défini dans les orientations de mise en œuvre de l'article 6, dans le contexte des entreprises qui utilisent des crédits-Carbone pour des engagements climatiques volontaires. L'ICVCM considère que cette question reste ouverte après la [COP27](#) de la CCNUCC et qu'elle doit être étudiée de manière plus approfondie.

Au fur et à mesure que les pays mettent en œuvre des systèmes pour respecter leurs engagements de l'Accord de Paris, les systèmes du VCM et du pays hôte interagiront de plus en plus. L'ICVCM et le VCMi codirigeront un programme de travail commun afin de considérer :

- Identification et évaluation des scénarios liés aux ajustements correspondants ;
- Impacts des ajustements correspondants et implications pour l'intégrité des crédits-Carbone.

Part des recettes pour le financement de l'adaptation

En plus de l'attribut CCP pour une part des recettes pour le financement de l'adaptation (SOPA)⁶, le Conseil de l'intégrité établira un programme de travail pour examiner :

- Si la SOPA doit être obligatoire ou volontaire ;
- Les exemptions potentielles basées sur le type ou la taille de l'activité d'atténuation, sur les impacts d'atténuation et d'adaptation, et sur les bénéfices et les revenus des communautés participant aux activités/programmes d'atténuation des GES dans les pays en voie de développement ;
- La volonté des acheteurs de crédits-Carbone d'apporter une telle contribution ;
- Les avantages des approches volontaires par rapport aux approches obligatoires ;
- La destination appropriée de tout crédit/revenu Carbone ;
- L'impact sur les acteurs du marché et les incitations créées.

Bases de référence et alignement sur les CDN

Le Conseil de l'intégrité établira un programme de travail afin d'examiner :

- Comment les scénarios de référence et la quantification des émissions et absorptions de référence peuvent prendre en compte et s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris, la contribution déterminée au niveau national (CDN) du pays hôte et les stratégies de développement à faible émission à long terme (LT-LED) du pays hôte, le cas échéant.

Sauvegardes et Bénéfices sur le Développement Durable

Outre les exigences de la section 4.C.7 Bénéfices et sauvegardes du développement durable et l'attribut CCP pour les impacts positifs quantifiés des ODD⁷, le Conseil de l'intégrité reconnaît que les approches en matière de sauvegardes environnementales et sociales évoluent actuellement et qu'il s'agit là d'un domaine d'amélioration évident pour l'ICVCM. L'ICVCM consultera les parties prenantes concernées pour comprendre comment les pratiques actuelles peuvent être améliorées afin de développer de nouvelles exigences pour la prochaine itération de du Cadre d'évaluation. Le programme de travail comprendra tous les éléments énumérés dans le tableau 7.12 du Cadre d'évaluation.

⁶ Voir section D, Attribut 2 du PCC : Part des recettes pour l'adaptation

⁷ Voir section D, Attribut 3 du PCC : Impact positif quantifié sur les ODD

Permanence

L'ICVCM reconnaît l'évolution des pratiques du marché en ce qui concerne la garantie de la permanence et l'évaluation et le traitement des inversions. Un programme de travail abordera les aspects suivants de la permanence et du traitement des inversions :

- Périodes de suivi et de compensation et/ou exigences en matière de réserves, y compris l'examen des méthodes permettant de prévoir des périodes de suivi et de compensation plus longues (par exemple, cent ans), d'examiner si les périodes de suivi et de compensation doivent compter à partir du début de la première période de crédit ou du millésime du résultat d'atténuation, et d'examiner les options permettant de transférer la surveillance du suivi et de la compensation au programme de crédit-Carbone ou à la juridiction, y compris en tenant compte des meilleures pratiques émergentes et existantes parmi les programmes de crédit-Carbone ;
- Les réserves tampons cumulées, leur conception, leur suffisance (y compris les tests de résistance périodiques tenant compte d'une série de scénarios), leur faisabilité et les nouvelles conceptions possibles ;
- Outils et procédures d'évaluation des risques d'inversion (y compris les risques liés au changement climatique)
- Produits et mécanismes d'assurance ;
- Différentes approches de la permanence.

En outre, le Conseil de l'intégrité prévoit de lancer les programmes de travail suivants en 2024 :

RV numérique

L'ICVCM reconnaît l'importance et les limites de la surveillance, de la déclaration et de la vérification numériques (D-MRV) pour l'évolution et les meilleures pratiques futures du VCM. Un programme de travail sur ces questions examinera comment les données de télédétection, l'apprentissage automatique, l'IA et le Web3, appliqués au VCM, pour les approches de crédit juridictionnelles et basées sur des projets, pourraient soutenir l'amélioration de la transparence, de l'intégrité et de l'efficacité du VCM. Les sujets à considérer en relation avec le D-MRV pourraient inclure :

- D-MRV dans le contexte de l'évaluation et de l'examen de la qualité des crédits-Carbone, y compris la question de savoir si une norme universelle pour la qualité et la gestion des données serait utile sur l'ensemble du marché ;
- Niveaux minimaux de résolution des données nécessaires à la réalisation d'évaluations spécifiques aux projets ;
- Méthodologies et meilleures pratiques en matière d'exactitude et d'attribution ;
- Niveaux d'incertitude acceptables dans les données et leur application dans le VCM ;
- Exigences en matière d'examen par les pairs pour les données, les ensembles de données et les méthodes de recherche liées au D-MRV et au VCS.

Transparence du marché, normalisation et évolutivité

L'ICVCM considère qu'il existe des possibilités d'améliorer les normes du marché en matière de transparence et d'infrastructure de données pour les crédits, en s'appuyant sur les initiatives existantes. Ce programme de travail comprendra :

- Une infrastructure universelle de suivi et de transparence (exigences du registre et interopérabilité) pour le marché mondial du Carbone, en s'appuyant sur les technologies et initiatives existantes et émergentes ;
- Systèmes de divulgation et de suivi des prix des crédits ;
- Orientations sur la déclaration des revenus ;
- Contrats standardisés.

Supervision des OVV et des systèmes MRV

L'ICVCM considère qu'il existe des possibilités d'améliorer les normes du marché concernant la manière dont les programmes de crédit-Carbone supervisent les OVV et les systèmes MRV. Ce programme de travail comprendra

- Les meilleures pratiques pour l'accréditation, la formation et les exigences de compétence pour les validateurs et les vérificateurs.
- Examen des mécanismes de surveillance existants des performances et des procédures des OVV, y compris un suivi systématique et les conséquences d'une mauvaise performance ;
- Exigences en matière d'information et de divulgation pour les organismes OVV ;
- Approches en matière de contrôles ponctuels indépendants, d'examen des documents et de vérification de l'exhaustivité des documents de validation et de vérification ainsi que des registres ;
- Approches en matière de triage, d'analyse des causes profondes et de leçons apprises lorsque des problèmes de qualité apparaissent pour un projet ou un type de crédit Catégorie ou méthodologie.

Approches simplifiées pour les petits projets

L'ICVCM considère qu'il peut y avoir des possibilités de développer des approches simplifiées pour les petites activités d'atténuation tout en maintenant une intégrité élevée et en évaluant soigneusement les conséquences involontaires potentielles que de telles approches pourraient créer. Ce programme de travail comprendra l'examen des points suivants :

- Définition et seuil pour les petites activités d'atténuation et conditions d'éligibilité pour les organisations et programmes émetteurs ;
- Hypothèses normalisées avec une marge de prudence appropriée ;
- Cadres existants qui peuvent simplifier et rationaliser les évaluations des risques ;
- Approches basées sur des échantillons ;
- Prise en compte des mécanismes réglementés au niveau national pour l'accréditation et la vérification des crédits.

Approches juridictionnelles de crédits

L'ICVCM considère qu'il serait bénéfique de développer davantage les considérations spéciales pour les approches d'attribution de crédits juridictionnels, y compris dans des domaines tels que :

- Permanence ;
- L'additionnalité, y compris la considération préalable et l'applicabilité de la considération financière ;
- Établissement de niveaux de référence normalisés ;
- L'attribution rétroactive de crédits (et les considérations peuvent être pertinentes pour les approches non juridictionnelles) ;
- Dispositions d'imbrication.